

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2026/07

Membres en exercice : 17

Membres présents : 15

Membres absents : 2

Membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 17 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : Mmes Nathalie PIQUÉ, Liliane HOSTALLIER SARDA, Pascale PUY, Karine CAROLA, Chrystèle LEBOEUF, Florence GESLIN, Mrs Yannick COSTA, Laurent FOURMOND, Xavier ROCA, Mmes Marie-Hélène ARTIGUES, Marie-José TRITTEN, Nathalie ROCHAS, Nadia RIBERA, Mrs Thierry ROUS, Tony BRITO.

Absentes avant donné pouvoir : Mmes Carmen BOYER (pouvoir à Mme Marie-José TRITTEN), Jenny PALOFFIS (pouvoir à Mme Nathalie ROCHAS).

Absents excusés :

Secrétaire de séance :. M. Tony BRITO.

Date de la Convocation : 16 Avril 2026.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir présenté et commenté les résultats de l'exercice 2025 et passé en détail les différents comptes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2026, Mme la Présidente invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil d'administration :

► **APPROUVE le budget primitif 2026 dont :**

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : **91 430.00 €**
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : **54 858.00 €**

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 15

Nombres de suffrages exprimés : 17

Vote : **Pour** : 17 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LA PRESIDENTE,

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.